

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-10 RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GARDE DES ANIMAUX CONCERNANT L'OBLIGATION DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DE SIGNALER QU'UN CHIEN REPRÉSENTE UN RISQUE POUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le *Règlement 2020-11 modifiant le Règlement 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux concernant l'obligation des médecins vétérinaires de signaler qu'un chien représente un risque pour la santé et sécurité publique;*

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis publié par le greffier;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 9 septembre 2020.



Me Claude Deschênes  
Greffier par intérim